

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1921)
Heft: 8

Rubrik: Importation en France des broderies et de l'horlogerie Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ces réductions sont accordées à toutes expéditions à destination d'une gare frontière ou d'un port de mer.

2^e Transit :

D'une gare suisse pour l'Angleterre ou un pays extra-européen ou *vice-versa*.

Ges expéditions bénéficieront, par voie de détaxe, des prix de transport calculés d'après ceux dont elles auraient bénéficié si elles avaient transité par un port étranger, compris soit entre *Chyvelde* et l'embouchure de l'*Ems*, soit entre *Vintimille* et le détroit de *Messine* de la façon suivante :

Soit une gare suisse S., un port français F., un port allemand A. et un port belge B.

PREMIER CAS. — La distance de taxe (distance kilométrique) entre la gare expéditrice suisse et le port étranger est supérieure ou égale à la distance de taxe entre cette même gare et le port français de transit. Exemple :

S — A (800 km.) fr. 200 de la tonne

S — F (700 km.) fr. 240 de la tonne.

Dans ce cas, les chemins de fer français rembourseront la différence, soit :

Fr. 240 — fr. 200 = fr. 40 par tonne.

DEUXIÈME CAS. — La distance Suisse-port étranger est inférieure à celle de la même gare suisse au port français de transit. Exemple :

S — B (600 km.) ;

S — F (700 km.).

Dans ce cas, les chemins de fer ne remboursent pas la différence intégrale : ils remboursent seulement la différence entre la taxe perçue et la taxe obtenue, en appliquant à la distance de la gare suisse au port français la base kilométrique moyenne de la taxe par fer applicable entre la gare suisse et le port étranger considéré. Exemple :

S — F (700 km.) — 0 fr. 40 du km., soit 280 fr. la tonne;

S — B (600 km.) — 0 fr. 30 du km., soit 180 fr. la tonne.

Dans ce cas, les chemins de fer remboursent 70 francs, soit la différence entre le tarif de 0 fr. 30 et le tarif de 0 fr. 40 du kilomètre, pour une distance de 700 kilomètres.

Ces différentes taxes sont calculées en tenant compte des changes au jour de l'expédition.

Le minimum de détaxe est calculé sur la base de 4 centimes plus 152 %, soit 0 fr. 101, minimum kilométrique correspondant au prix d'exploitation des chemins de fer, minimum

que ceux-ci se réservent toujours le droit d'appliquer. Donc au cas où la taxe des chemins de fer étrangers serait inférieure à 0 fr. 101, les chemins de fer français feraient néanmoins leur calcul sur cette base de 0 fr. 101.

La demande de détaxe doit être présentée dans les six mois, à partir du jour de l'arrivée des marchandises. Elle doit être accompagnée :

1^o Du récépissé ou du duplicata de la lettre de voiture

2^o De tous les documents justifiant le prix de transport plus réduit dont l'envoi aurait bénéficié s'il avait transité par l'un des ports étrangers déterminés ci-dessus.

Observations. — Tout le travail de détaxe doit être fait par le réclamateur, c'est-à-dire que celui-ci doit établir exactement, en tenant compte des changes ainsi que des tarifs étrangers, un prix de revient, ceci sous forme d'un tableau comparatif qu'il oppose au prix qui a été payé aux chemins de fer français.

C'est un travail très minutieux à établir, qui exige la connaissance approfondie des tarifs français ainsi que des tarifs étrangers.

Aucun imprimé n'est fourni par les chemins de fer.

Le correspondant marseillais du *Journal Economique Européen* écrit à ce sujet :

« Tout en appréciant la valeur des sacrifices consentis par les grands réseaux pour retenir le transit suisse sur les chemins de fer français, les transitaires de la place de Marseille doutent que la combinaison adoptée soit suffisamment efficace.

A parité de tarif, en effet, l'expéditeur préférera toujours le tarif directement applicable à celui résultant d'une détaxe qui est subordonnée à des délais et à des formalités. »

IMPORTATION EN FRANCE DES BRODERIES ET DE L'HORLOGERIE SUISSE

Nous apprenons qu'une solution satisfaisante pour les deux pays est sur le point d'intervenir en ce qui concerne les *broderies*.

Le Gouvernement fédéral serait, en effet, disposé à accepter les propositions de la France, à condition que le nouvel accord fût

conclu pour une durée minimum de huit mois. Ces propositions sont les suivantes : retour à la liberté complète des importations de broderies, mais majoration des droits de douane actuels par un coefficient de 3,5.

Quant à l'*horlogerie*, les deux gouvernements sembleraient prêts à se rallier aux conclusions adoptées d'un commun accord entre la Chambre Suisse de l'Horlogerie d'une part et les représentants des Syndicats de l'*horlogerie* française d'autre part. Ces conclusions tendent au renouvellement de l'accord précédent (contingentement sans coefficients de majoration), avec faculté pour les Suisses d'augmenter le contingent mensuel des montres or du montant non épuisé du contingent montres argent, jusqu'à concurrence de 100.000 francs.

LA SITUATION dans l'Industrie Textile française

Les affaires sont toujours très calmes et la situation reste difficile. Cependant, on note quelques tentatives d'enquêtes en vue d'achats, car les prix sont maintenant arrivés à un niveau intéressant.

Les *lins* rouis à terre sont offerts aux environs de 700 fr. la balle. Les rouis à l'eau, de qualité moyenne, valent environ 1.100 francs. La toile est toujours délaissée. On s'attend cependant à une légère reprise, au début de l'année, lorsque les magasins de Paris et de Province commenceront leurs expositions de blanc, à Lille on prévoit l'arrêt de quelques établissements.

La consommation des *laines* diminue dans tous les centres industriels français. A Roubaix, il n'y a guère que la bonneterie qui achète un peu à des prix que les vendeurs acceptent pour se créer des disponibilités. A Castres, sept établissements ont fermé, les autres travaillent trois jours par semaine. Dans les autres centres lainiers, la situation n'est pas meilleure : à Elbeuf, toutes les usines chôment le lundi et la filature envisage une nouvelle réduction des heures de travail ; à Reims, le tissage ne travaille plus que trente-deux heures, en attendant qu'il ne marche plus qu'à vingt-quatre. Il en est de même à Vienne et à Colmar. Alors que pendant les huit premiers mois de 1913 il n'entrant, en France, que 29.967 quintaux de *tissus de laine*, les

importations des huit premiers mois de 1920 se sont élevées au chiffre formidable de 87.407 quintaux, soit une augmentation de 291 %. Ces chiffres sont particulièrement intéressants, au moment où les ouvriers français voient chaque semaine réduire leurs heures de travail.

Les cours du *coton*, au Havre, ont un peu regressé. Ils sont revenus à 297. Dans certain milieu, on assure qu'un changement se produira au printemps, au moment des semaines du coton. Pour le moment, les stocks augmentent. La situation des filatures françaises ne s'améliore pas. Le chômage partiel continue dans le Nord et dans l'Est.

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

Suisse

Importation

Dans sa séance du 31 décembre, le Conseil Fédéral, après une longue discussion, a décidé de ne prendre aucune mesure nouvelle pour restreindre les importations. Cette question des restrictions d'importation sera fort probablement soulevée au cours de la session actuelle des Chambres fédérales.

Abrogations de Prohibitions d'importation

ex 60 et 213 Tourteaux et farine de tourteaux.
215 Son.

216 a et 216 b Farine fourragère et remoulage.

Jusqu'à nouvel avis, seules les marchandises suivantes sont encore soumises au *monopole d'importation de l'Office fédéral de l'Alimentation* :

- 1 Froment.
- 2 Seigle.
- 3 Avoine.
- 4 Orge.
- 5 Riz dans sa balle ou séparé de celle-ci.
- 7 Maïs.
- 12 Riz en grains perlés, égrangés, mondés ou concassés.
- 13 Semoule de blé dur.
- ex 14 Autres genres de céréales en grains perlés. mondés ou concassés, par exemple orge perlée, farine roussie, etc.
- 16/18 Farine.
- 68/70 Sucre.
- 1044 Sulfate de cuivre (vitriol de cuivre).
- ex 1065 a Benzol.
- 1065 b Benzine.
- 1126 Pétrole.

France

Importation

Les prohibitions d'importation stipulées par les arrêtés des 7 et 10 août et 26 novembre